



**Ville d'Angoulême**  
Extrait du registre des délibérations

**Oru Basseau Grande Garenne : Convention entre la Ville  
d'Angoulême et Logelia Charente - Participation financière à  
l'opération "BV 6 rue Antoine de Conflans"**

DE20161212_54	Conseil municipal du 12 décembre 2016
Rapporteur : Vincent YOU	Télétransmise à la Préfecture le 15 DEC. 2016 Affichée le 15 décembre 2016

L'an deux mille seize, le douze décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 1 décembre 2016

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme FAVE, M. MARQUET, M. BOUAZZA, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Etait absent(e) :

Mme BOUTTEMY


Ont donné procuration :

- Mme GARCIA à M. ELIE
- M. DEBROSSE à M. BOURGOIN
- Mme CHAUVET à M. MARQUET
- Mme LASBUGUES à Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme SERRALHEIRO à Mme MACULA
- Mme BOURGOGNE à Mme DE MAILLARD
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le(La) Directeur(rice)  
Général(e)  
Adjoint(e)

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Gérard MARQUET

  
Arnaud LATOUR  
Directeur Général Adjoint

## R E S S O U R C E S

### Oru Basseau Grande Garenne : Convention entre la Ville d'Angoulême et Logelia Charente - Participation financière à l'opération "BV 6 rue Antoine de Conflans"

Finances / Budget  
id : 1577

Conseil municipal  
12 décembre 2016

54

Rapporteur : Vincent YOU

Par délibération n° 289 du 19 décembre 2007, le conseil municipal a approuvé la convention pluriannuelle 2008 2012 relative à l'opération de renouvellement urbain de Basseau Grande Garenne et a autorisé Monsieur le Maire à la signer avec l' ANRU.

Par délibération n° 9 du 28 septembre 2015, le conseil municipal a voté l'avenant n° 6 à cette convention modifiant la répartition financière des partenaires notamment sur l'opération « BV-6 rue Antoine de Conflans ».

Dans le cadre de son opération de construction de 15 logements rue Roger Baudrin, LOGELIA CHARENTE a sollicité la ville d'Angoulême pour installer de nouvelles colonnes enterrées afin de retenir un seul mode de collecte sur les logements locatifs publics sur le quartier de Basseau.

La ville d'Angoulême a donc intégré, dans l'opération de réhabilitation de la rue Antoine de Conflans qui dessert ce programme de logements, les travaux de génie civil nécessaires à la pose de colonnes enterrées d'un montant de 15 040 € HT.

Conformément à la maquette financière de l'avenant n° 6 de l'ANRU, LOGELIA CHARENTE participe financièrement à l'opération « BV-6 rue Antoine de Conflans » dont la ville d'Angoulême est maître d'ouvrage.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 665 040 € HT avec une participation de LOGELIA CHARENTE de 4 000 € .

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** la convention (jointe en annexe) de participation financière de LOGELIA CHARENTE pour l'opération « BV-6 rue Antoine de Conflans » avec la ville d'Angoulême
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à la signer

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour  
12 décembre 2016  
Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint



Pour le Maire,  
Véronique de MAILLARD  
Adjointe déléguée  
Vie quotidienne - Travaux

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

